



Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion # 500,200

**Budget de fonctionnement du
comité consultatif EHDA
et du comité de parents**

Normes et modalités

Document répondant aux prescriptions de la **LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**
Article 197

Adopté par le conseil des commissaires le 11 mai 2010 : résolution C-10-069

Article de la Loi sur l'instruction publique

{Budget annuel}

- 197.** *Le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage adoptent leur budget annuel de fonctionnement, voient à son administration et en rendent compte à la commission scolaire.*

{Dépenses et revenus}

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses de chaque comité et, d'autre part, les ressources financières allouées à chaque comité par la commission scolaire et les autres revenus propres à chaque comité.

1. PRÉSENTATION

Le présent document vise à préciser les normes et modalités concernant les ressources financières à accorder aux comités suivants de la commission scolaire :

- ◆ Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Comité consultatif EHDAA).
- ◆ Le comité de parents.

2. CADRE LÉGAL

Plusieurs articles de la Loi sur l'instruction publique apportent des précisions à cet effet:

L'article 277 au 2^e paragraphe portant sur la répartition des ressources financières entre les écoles et les centres précise l'obligation de la commission en ce sens :

“Le budget de la commission scolaire doit prévoir les ressources financières allouées aux comités de la commission scolaire...”

L'article 197 portant sur le budget annuel des dépenses et revenus, précise la responsabilité des comités :

- Le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage adoptent leur budget annuel de fonctionnement, l'administrent et en rendent compte à la commission scolaire.
- Le budget doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées par la commission scolaire et les autres revenus propres à chaque comité.

3. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- Accorder au comité de parents et au comité consultatif EHDAA , les ressources financières qui leur sont nécessaires afin de leur permettre d'exercer efficacement les fonctions et les pouvoirs qui leur sont dévolus dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique.
- Faciliter et favoriser une participation active de l'ensemble des membres aux activités des comités.
- Financer les dépenses essentielles qui permettent de se donner un fonctionnement adéquat tout en tenant compte de particularités telles la

dispersion et l'éloignement des membres sur le territoire.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui visent à assurer le fonctionnement du comité. Elles comprennent :

◆ **Les frais de séjour et de déplacement**

- La Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement #100,208 de la commission scolaire s'applique.

◆ **Les frais de garde**

- Un montant maximum de 15 \$ ou le montant indiqué à la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement #100,208.

◆ **Les frais reliés aux fournitures et matériel**

- Les coûts de la papeterie, des photocopies, etc.

◆ **Les dépenses pour la formation des membres et leur participation à divers congrès ou colloques.**

- Les frais d'inscription et ceux de séjour et de déplacement, selon la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement #100,208.

5. PERSONNES VISÉES

Tous les membres du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La présidence est invitée à présenter la prévision budgétaire de son comité en utilisant les formulaires proposés.

6.1 Prévision budgétaire

Compléter le formulaire #1 en annexe et l'acheminer au Service des ressources financières et du transport scolaire.

6.2 Les frais de déplacement, de séjour et de garde

- Compléter le formulaire #2 en annexe et reporter les sommes sur le formulaire #1.
- Acheminer les deux documents au Service des ressources financières et du transport scolaire.

6.3 Fournitures et matériel

La commission alloue 300 \$ à chacun des comités. (La politique d'achat et de vente de biens #400,200 s'applique)

6.4 Formation des membres

La commission alloue 25 \$ par membre prévu par la commission scolaire. En ce qui a trait à la participation aux divers colloques et congrès, un montant maximum de 3 000 \$ est accordé au comité de parents et un montant maximum de 2 000 \$ est accordé au comité consultatif EHDAA.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT OU DE REMBOURSEMENT

7.1 Frais de déplacement de séjour et de garde

- Compléter le formulaire "Réclamation des frais de séjour et de déplacement".
- Signer et faire autoriser le remboursement par la présidence ou la personne désignée.
- Expédier le formulaire au Service des ressources financières et du transport scolaire.

7.2 Fournitures et matériel


Les dépenses sont autorisées par la personne désignée et les factures sont expédiées au Service des ressources financières et du transport scolaire.

7.3 Le perfectionnement


Utiliser le formulaire “Réclamation des frais de séjour et de déplacement” en y joignant toutes les pièces justificatives. (Ex. : Copie du billet d’avion, reçu de taxi, reçu d’inscription, etc.)

8. CODIFICATION

Comité de parents:

121-1-51300-XXX  300 = Frais de déplacement, de séjour et de garde.
400 = Fournitures et matériel.

Comité EHDAA:

123-1-51300-XXX  300 = Frais de déplacement, de séjour et de garde.
400 = Fournitures et matériel.



Commission scolaire du Lac-Abitibi

Prévisions budgétaires _____

année financière

Comité de parents

Comité EHDAA

NATURE DES DÉPENSES

Frais de séjour et de déplacement (formulaire #2)

_____ \$

Frais de garde (formulaire #2)

_____ \$

Fournitures et matériel

_____ 300,00 \$

Formation ou perfectionnement

_____ \$

25 \$ X _____
nb de membres

Colloque ou congrès

_____ \$

Contribution totale de la commission scolaire

_____ \$

DATE

SIGNATURE

DATE

SIGNATURE